



**DIRECTION DE LA JEUNESSE,  
DES SPORTS ET DE LA  
COHESION SOCIALE**

**ARRETE N°28/ 2018/ DJSCS**

**Fixant la composition de la commission de  
sélection de l'appel à projets social relatif à la  
création, la transformation ou l'extension de  
services mandataires judiciaires à la protection  
des majeurs dans le département de Mayotte  
2018-2019**

**LE PREFET DE MAYOTTE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1-1, L.313-1 à L.313-1-1, L.313-3 à L.313-9 et R.313-1 à 313-7-3, D.313-11 à D.313-14 ;
- VU** La loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;
- VU** La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 131 ;
- VU** Le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** Le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF ;
- VU** Le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code l'action sociale et des familles ;
- VU** Le décret du 13 janvier 2017 portant nomination de M. Dominique FOSSAT, sous-préfet, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU** Le décret du 28 mars 2018 portant nomination de M. Dominique SORAIN, préfet hors-classe, en qualité de préfet de Mayotte - délégué du Gouvernement ;
- VU** L'arrêté du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Patrick BONFILS, en qualité de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte ;

**VU** L'arrêté du 12 avril 2018 portant délégation de signature à M. Patrick BONFILS, directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale de Mayotte ;

**VU** Le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des délégués aux prestations familiales (DPF) 2016-2020, arrêté par le préfet de Mayotte le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et publié le 21 février 2017 au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**SUR PROPOSITION** du directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte ;

## **ARRETE :**

### **Article 1 :**

En application de l'article R 313-1 du code de l'action sociale et des familles, il est institué auprès du Préfet une commission départementale de sélection d'appel à projets social ou médico-social, pour l'autorisation des projets relevant de sa compétence.

Il s'agit des services mettant en œuvre des mesures de protection juridique des majeurs.

La commission de sélection d'appel à projet social relatif à la création, la transformation ou l'extension de services mandataires judiciaires à la protection des majeurs dans le département de Mayotte est composé comme suit :

### **A) SONT MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVES :**

#### **1- Le Préfet de département ou son représentant**

TITULAIRE : le Préfet du département de Mayotte, président de la commission de sélection d'appel à projets social relatif à la création, la transformation ou l'extension de services mandataires judiciaires à la protection des majeurs dans le département de Mayotte,

SUPPLEANT : le secrétaire général adjoint chargé de mission cohésion sociale - politique de la ville

#### **2- 3 personnels des services de l'État**

TITULAIRE : le responsable du pôle Inspection, contrôle, formation, certification (ICFC) à la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte

TITULAIRE : le chargé de mission cohésion sociale et emploi au secrétariat du secrétariat général adjoint

TITULAIRE : le chargé de mission AHI au pôle cohésion sociale à la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte

SUPPLEANTE : l'inspectrice de l'action sociale et sanitaire (IASS) du pôle cohésion sociale à la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte

### 3- Représentant des usagers

- **Représentants d'associations participant au PAHI**

TITULAIRE : le directeur de l'association pour la condition féminine et l'aide aux victimes (ACFAV)

TITULAIRE : le travailleur social de l'association SOLIHA à Mayotte

- **Représentant (s) d'associations de la protection judiciaire des majeurs ou de l'aide juridique à la gestion du budget familial :**

TITULAIRE : la présidente de l'association NOUROU YA MAHANDICAPE de Mayotte

SUPPLEANTE : la trésorière de l'association NOUROU YA MAHANDICAPE de Mayotte

- **Représentant (s) d'associations ou personnalité œuvrant dans le secteur de la protection judiciaire de l'enfance**

TITULAIRE : la directrice territoriale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) de Mayotte

SUPPLEANTE : la conseillère technique santé de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) de Mayotte

## **B- SONT MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVES :**

### **1- 2 Représentants des Unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux :**

TITULAIRE : la présidente de l'ADAPEI de Mayotte

SUPPLEANTE : la vice-présidente de l'ADAPEI de Mayotte

TITULAIRE : La présidente de la fédération famille rurale de Mayotte

SUPPLEANTE : la représentante de FNARS-OI antenne de Mayotte

### **2- 2 Personnalités qualifiées**

TITULAIRE : le responsable du service offre médico-sociale à l'ARS OI délégation de l'île de Mayotte

SUPPLEANT : le président de l'Association des travailleurs sociaux de Mayotte (ATSM)

TITULAIRE : la directrice adjointe de la caisse de sécurité sociale de Mayotte

SUPPLEANT : la responsable de l'action sociale à la caisse de sécurité sociale de Mayotte

### **3- Représentants des usagers spécialement concernés**

TITULAIRE : la vice-présidente de l'union régionale des associations agréées de santé (URAAS) Océan Indien à Mayotte

SUPPLEANT : un membre de bureau de l'union régionale des associations agréées de santé (URAAS) océan indien à Mayotte

### **4- Personnels techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :**

TITULAIRE : l'adjoint au directeur du pôle gestion publique et en charge de la Cellule qualité comptable (CQC) à la direction régionale des finances publiques de Mayotte

SUPPLEANT : le responsable ressources humaines-gestionnaire rémunération à la direction de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de Mayotte

### **C- INSTRUCTEURS :**

TITULAIRE : La chargée de mission du pôle cohésion sociale à la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte

SUPPLEANTE : La chargée de mission du pôle cohésion sociale à la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte

#### **Article 2 :**

La commission de sélection est réunie à l'initiative du Préfet de Mayotte ou de son représentant.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre de la commission ayant voix délibérative peut donner un mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus qu'un mandat.

Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

#### **Article 3 :**

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres ayant voix délibérative sont présents ou ont donné mandat. Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé. Cette nouvelle réunion ne peut intervenir que dans un délai de 10 jours.

#### **Article 4 :**

Le mandat des membres de la commission est fixé pour la durée de l'ouverture du présent AAP.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet de la Préfecture de Mayotte.

**Article 6 :**


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le **26 NOV. 2018**

P/O Le Préfet



**Le Directeur  
Patrick BONFILS**

**AMPLIATIONS:**

Recueil des Actes Administratifs